

**DIRECTION DE LA COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT
COMITE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT****Manuel de référence pour les examens par les pairs réalisés par le CAD, 2019-20**

La présente version du manuel de référence remplace le document DCD/DAC(2017)10. Il a été adopté lors de la réunion de haut niveau du CAD du 22 février 2019 à la suite d'une réunion sur la méthodologie d'examen par les pairs tenue le 4 octobre 2018 et de discussions ultérieures lors des réunions du CAD des 16 novembre 2018, 5 décembre 2018 et 21 janvier 2019.

Ce manuel de référence sera appliqué à partir de l'examen de l'Autriche en 2019. L'expérience acquise en 2019 et 2020 dans l'application de ce cadre révisé alimentera la réflexion pour d'éventuelles nouvelles révisions à mettre en place pour le cycle 2021-2022.

Personnes à contacter:

Rahul Malhotra, Tél : +33 (0) 1 45 24 15 07, E-mail: Rahul.MALHOTRA@oecd.org

John Egan, Tél : +33 (0) 1 85 55 64 26, E-mail: John.EGAN@oecd.org

JT03444499

Manuel de référence pour les examens par les pairs réalisés par le CAD

Contexte

1. Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE consacre tous les cinq ans environ un examen aux efforts de coopération pour le développement de chacun de ses membres. La Direction de la coopération pour le développement (DCD) apporte un soutien analytique, élabore et affine, en étroite concertation avec le Comité, la méthodologie et le cadre d'analyse sur lesquels reposent ces examens par les pairs.

2. Les examens par les pairs réalisés par le CAD ont pour objectif d'améliorer la qualité et l'efficacité des politiques et des systèmes de coopération pour le développement et de promouvoir la conclusion de partenariats de qualité au service du développement, afin d'accroître leurs impacts sur la réduction de la pauvreté et le développement durable dans les pays en développement. Ils visent donc à encourager un changement de comportement, individuel et collectif de la part des membres du CAD, de sorte que le cadre stratégique dans lequel s'inscrit la coopération pour le développement et les systèmes sur lesquels elle repose servent cette finalité. Ce changement peut être obtenu :

1. en tenant les membres du CAD responsables de leurs engagements et en examinant leurs performances au regard des principales dimensions de la coopération pour le développement et d'autres politiques intérieures ayant des répercussions sur les pays en développement ;
2. par l'apprentissage et le partage des bonnes pratiques.

3. Les examens par les pairs conduits par le CAD ont pour objet d'évaluer la performance du membre en question et d'examiner les aspects ayant trait tant à la définition de la politique qu'à sa mise en œuvre, sans se limiter au seul ministère ou organisme chargé de la coopération pour le développement mais en prenant en compte l'ensemble de l'administration. Les examens analysent la cohérence d'ensemble des activités de coopération pour le développement et d'aide humanitaire à l'échelle du système.

Finalité du Manuel de référence pour les examens par les pairs réalisés par le CAD

4. Le Manuel de référence définit un cadre d'analyse solide, lisible et transparent auquel se reporter pour examiner les performances des membres du CAD. Les composantes et les indicateurs définis dans ce Manuel renvoient, aussi souvent que possible, à des critères de référence internationalement acceptés¹, à des orientations et des documents sur les bonnes pratiques émanant du CAD, aux critères d'admission de nouveaux membres au sein du CAD et à des engagements retenus au niveau national. Le Manuel prend en compte les évolutions observées dans le paysage du développement, y compris les récents engagements pris au niveau international (notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris sur le climat, le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le « Grand compromis » (Grand Bargain) et le Document final de Nairobi),

1. dont certains ne s'appliquent qu'aux membres de l'Union européenne.

le mandat et les objectifs généraux du CAD [DCD/DAC\(2017\)26/REV2](#) ainsi que les nouveaux enjeux (par exemple les efforts déployés pour mobiliser des financements additionnels à l'appui du développement, *notamment par le biais du financement mixte, le soutien public total au développement durable ou la résilience*).

5. Si l'on trouve dans le Manuel des critères et caractéristiques qui définissent ce qu'est un acteur de la coopération pour le développement de qualité et efficace, il n'existe pas, en la matière, de modèle unique applicable à toutes les situations. Chaque examen par les pairs est donc replacé dans son contexte (lequel est présenté en début de rapport) et le Manuel appliqué avec une certaine souplesse. Les recommandations sont adaptées aux spécificités du membre soumis à examen de façon à appuyer ses efforts pour construire des politiques et des systèmes de coopération pour le développement et d'aide humanitaire de qualité. Le Manuel, qui est aussi appliqué en fonction des engagements internationaux auxquels le membre soumis à examen a souscrit, est constamment réexaminé.

6. Les examens par les pairs continueront de servir, à parts égales, les deux objectifs de redevabilité et d'apprentissage par l'expérience.

7. Le Manuel de référence doit être lu en lien avec la *Note d'information sur le processus des examens par les pairs réalisés par le CAD* [DCD/DAC(2019)15] qui décrit la façon dont se déroule l'examen, ainsi que le rôle et les responsabilités des participants.

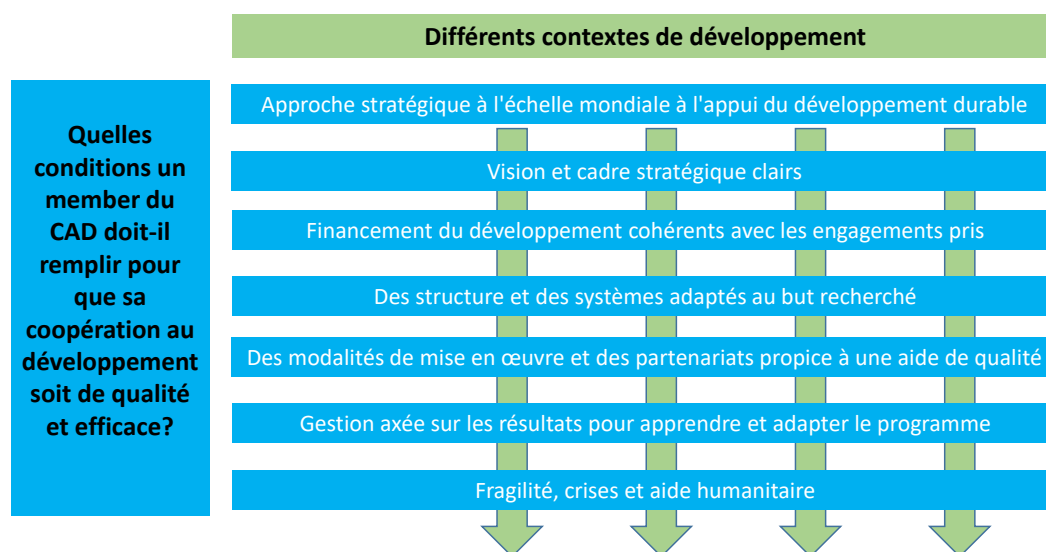
8. Le Manuel a donc pour finalité de :

1. servir de référence pour l'élaboration du mémorandum du membre préalablement à l'examen (Voir *Orientations concernant les mémorandums établis dans la perspective des examens par les pairs des membres du CAD* [DCD/DAC(2019)16])
2. préparer aussi bien l'équipe d'examineurs que le membre examiné aux échanges de vues qui auront lieu dans les services centraux et sur le terrain
3. assurer que la rédaction des rapports suit une même logique d'examen en examen, et
4. faciliter l'identification des enseignements qu'apporte chaque examen par les pairs, ainsi que la réalisation d'une synthèse par thème ou par question après une série d'examens.

Contenu et structure du Manuel de référence

9. Le Manuel de référence s'articule autour de sept dimensions essentielles pour une coopération pour le développement et une aide humanitaire efficaces dans des contextes de développement divers (Graphique 1).

Graphique 1. Principales dimensions autour desquelles s’articule le Manuel de référence pour les examens par les pairs



10. Comme indiqué plus haut, sont pris en compte dans le Manuel de référence l'évolution du paysage du développement et les nouvelles thématiques telles que décrites, par exemple, dans le Programme 2030 et le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement. Ces aspects se traduisent par un accent mis sur :

- les engagements souscrits dans le cadre des accords sur les Objectifs de développement durable, le financement du développement, la réduction des risques de catastrophe, le climat et l'aide humanitaire ainsi que l'efficacité et l'impact du développement ;
- un large éventail de partenariats et de modalités et un panorama complet des activités des membres, à l'échelle mondiale, régionale aussi bien que des pays partenaires ;
- les systèmes et les capacités des membres au niveau de l'ensemble de l'administration, pour assurer une coopération pour le développement efficace.

11. Le Programme 2030 constitue un cadre intégré et indivisible qui appelle à l'action des pays développés comme des pays en développement en vue d'instaurer un développement durable. Le premier chapitre de ce Manuel de référence examine les efforts déployés par les membres vis-à-vis des biens publics mondiaux, et la mesure dans laquelle le membre veille à la cohérence et à l'alignement de son action à l'échelle mondiale, de ses objectifs de coopération pour le développement et de ses politiques intérieures avec le Programme 2030. Les chapitres suivants étudient la façon dont le membre atteint des objectifs multiples, utilise les différents canaux, et équilibre ses efforts multilatéraux et bilatéraux dans le contexte de l'appropriation nationale du processus de développement et de la responsabilité qui l'accompagne.

12. Le contenu du cadre stratégique dans lequel s'inscrit la politique de coopération pour le développement propre à chaque membre et la mesure dans laquelle il est respecté demeurent le socle à partir duquel les politiques et les systèmes de coopération pour le développement des membres du CAD sont examinés.

13. Pour chaque dimension, une série de composantes de l'analyse assortie d'indicateurs correspondants est proposée. Chaque chapitre aborde ces thèmes du point de vue tant des services centraux que du terrain et présente une série de références bibliographiques. Les références principales concernent les accords qui contiennent des recommandations ou des engagements concrets. Les autres références se rapportent le plus souvent à des normes, principes et bonnes pratiques, dont celles qui émanent des organes subsidiaires du CAD.

14. Le processus d'examen par les pairs suppose la consultation d'une diversité de parties prenantes. Les points de vue des pays partenaires continueront d'avoir une place importante dans le processus, en particulier pour les dimensions ayant trait à la mise en œuvre de la coopération pour le développement, aux partenariats, aux résultats et au financement du développement. L'équipe chargée de conduire l'examen ne doit pas perdre de vue que les informations recueillies doivent être recoupées et vérifiées auprès d'autres parties prenantes de façon à conforter la validité des constats étayant l'examen.

15. Pour appréhender les changements apportés au système au fil du temps, il importe de savoir quelles mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées par le CAD lors de l'examen précédent.

16. Pour des raisons d'ordre pratique, le membre du CAD examiné est désigné par l'expression « le membre ».

Tableau 1. Manuel de référence pour les examens par les pairs réalisés par le CAD

Composantes de l'analyse	
Dimension	Composantes de l'analyse
<p>1. Efforts déployés à l'échelle mondiale à l'appui du développement durable Le membre a une approche stratégique d'ensemble du développement durable à l'échelle mondiale, qui englobe les défis planétaires, la cohérence des politiques au service du développement durable et la sensibilisation de son opinion publique.</p>	<p>1.1 Efforts à l'appui du développement durable à l'échelle mondiale 1.2 Cohérence des politiques au service du développement durable 1.3 Sensibilisation aux enjeux mondiaux</p>
<p>2. Vision et cadre stratégique La coopération pour le développement du membre s'articule autour de directives, politiques et stratégies clairement définies et dans le droit fil des engagements internationaux, y compris le Programme 2030.</p>	<p>2.1 Cadre 2.2. Principes et orientations 2.3. Logique qui préside à la prise de décisions</p>
<p>3. Financement du développement Les engagements nationaux et internationaux souscrits par le membre déterminent le volume et la répartition de son APD, ainsi que ses autres efforts de financement à l'appui du Programme 2030.</p>	<p>3.1 Volume global de l'APD 3.2 Répartition de l'APD bilatérale 3.3 Répartition de l'APD multilatérale 3.4. Financement du développement durable</p>
<p>4. Structure et systèmes Les structures organisationnelles et les systèmes de gestion de la coopération pour le développement sont adaptés et dotés des capacités adéquates.</p>	<p>4.1 Compétence, mandat et coordination 4.2 Systèmes 4.3 Capacités à l'échelle du système</p>
<p>5. Modalités de mise en œuvre et partenariats L'approche retenue par le membre pour exécuter son programme dans les pays partenaires et par le biais de partenariats, s'inscrit dans le droit fil des principes d'efficacité de la coopération pour le développement.</p>	<p>5.1 Partenariats efficaces 5.2 Action au niveau des pays</p>
<p>6. Gestion axée sur les résultats, évaluation et apprentissage Les processus de planification et de gestion du membre mettent l'accent sur les résultats de développement ; le membre rassemble des données probantes sur ce qui fonctionne, et utilise ces données pour apprendre et s'adapter.</p>	<p>6.1 Gestion axée sur les résultats de développement 6.2 Système d'évaluation 6.3 Apprentissage institutionnel</p>

7. Fragilité, crises et aide humanitaire

Le membre contribue à réduire les risques de crises et de conflits, à minimiser l'impact des effets des chocs et des conflits, à gérer les déplacements forcés ainsi qu'à apporter un soutien aux populations affectées, et à renforcer la résilience face aux chocs et aux crises, notamment grâce à la prévention.

(Section A)

Le membre contribue à minimiser l'impact humanitaire des chocs et des crises, à sauver des vies, à atténuer les souffrances et à préserver la dignité humaine dans des contextes de crise ou de catastrophe.

(Section B)

A

7.1 Cadre stratégique

7.2 Efficacité de la conception des programmes et des instruments

7.3 Efficacité des modalités de mise en œuvre et des partenariats

B

7.4 Cadre stratégique d'aide humanitaire

7.5 Efficacité des programmes humanitaires

7.6 Efficacité des modalités de mise en œuvre, des partenariats et des instruments en matière d'aide humanitaire

7.7 Une organisation adaptée à l'objectif poursuivi

7.8 Communication

1. Efforts déployés à l'échelle mondiale à l'appui du développement durable

Finalité

Ce chapitre décrit comment les membres du CAD jouent un rôle de premier plan au niveau mondial pour la prise en compte des questions importantes pour les pays en développement et pour appréhender les biens et les enjeux publics mondiaux. Y est étudiée la façon dont le membre fait en sorte que son action à l'échelle mondiale, ses objectifs de coopération pour le développement et sa politique nationale soient cohérents et conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le soutien du public étant essentiel à l'action politique, le chapitre analyse aussi comment les membres œuvrent pour sensibiliser l'opinion publique de leur pays aux enjeux du développement mondial.

Le membre a une approche stratégique d'ensemble du développement durable à l'échelle mondiale, qui englobe le soutien aux biens publics mondiaux, l'action face aux défis planétaires, le respect de la cohérence des politiques au service du développement durable et les efforts de sensibilisation de l'opinion publique aux enjeux mondiaux.

Composantes de l'analyse	Indicateurs
1.1 Efforts à l'appui du développement durable à l'échelle mondiale	<i>Le soutien qu'apporte le membre au développement durable dans le monde porte notamment sur des biens et enjeux publics mondiaux précis</i>
Soutien à des programmes d'action ou engagements mondiaux	Le gouvernement du membre apporte son soutien à l'application et au suivi de la mise en œuvre de cadres mondiaux au service du développement durable.
Thèmes prioritaires de l'action mondiale	Le membre a recensé un ensemble de biens et d'enjeux publics mondiaux qu'il fait figurer au rang de ses priorités et qu'il est bien placé pour défendre au niveau régional ou international, en veillant au juste équilibre entre ses propres intérêts et les intérêts des pays en développement. Les thématiques retenues sont alignées sur les objectifs et processus décrits dans le Programme 2030 et peuvent se décliner, notamment, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Paix et sécurité à l'échelon international • Réfugiés et migrations • Climat, environnement et résilience • Stabilité financière et flux financiers illicites • Accès aux technologies et au savoir • Santé à l'échelle mondiale
Leadership	Le membre joue un rôle de premier plan et influence les mécanismes internationaux ayant une incidence sur le développement durable.

1.2 Cohérence des politiques au service du développement durable

Le membre veille à la cohérence de ses politiques avec le développement durable

Engagement en faveur de la cohérence des politiques au service du développement durable

Le membre s'est engagé au plus haut niveau de l'État en faveur de l'adoption de politiques et législations au service du développement durable qui soient cohérentes entre elles et avec les engagements internationaux.

Questions prioritaires en matière de cohérence des politiques

Le membre identifie et analyse les politiques et la réglementation, existante ou proposées, qui risquent de compromettre et/ou de promouvoir les possibilités qu'ont les pays en développement de donner corps à leurs aspirations de développement et d'atteindre les Objectifs de développement durable. Il s'appuie sur les données relatives à l'impact sur les pays en développement de ses politiques de portée nationales (politiques relatives au commerce, à la sécurité, à la réglementation financière, à l'investissement, au changement climatique et aux migrations, par exemple).

Le membre est en mesure de démontrer qu'il est doté de ses propres mécanismes institutionnels, y compris de mécanismes interministériels, pour œuvrer en faveur de la cohérence des politiques au service du développement durable. Un plan permettant de suivre et résoudre d'éventuels problèmes de cohérence des politiques au service du développement durable est établi et des mécanismes de coordination interministérielle en facilitent le suivi. Le membre est capable de démontrer un changement d'orientation ou la mise en œuvre de politiques favorables aux pays en développement.

1.3 Sensibilisation aux enjeux mondiaux

Le membre déploie des efforts pour sensibiliser les opinions publiques et promouvoir un sentiment de citoyenneté mondiale

Efforts déployés pour sensibiliser l'opinion publique à la citoyenneté mondiale

Le membre met en œuvre une politique de communication, de sensibilisation et d'éducation aux questions de développement de vaste portée vis-à-vis des citoyens, du secteur privé, des autorités locales et des ONG. Cette politique fait intervenir les parties prenantes concernées, notamment les autorités compétentes en matière d'éducation. Le membre promeut la contribution de la société dans son ensemble aux biens publics mondiaux et au développement durable.

Références principales

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015), « Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ».

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2016), « [Accord de Paris](#) ».

Nations Unies (2015), « [Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement](#) ».

Nations Unies (2015), *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, [A/RES/70/1](#).

Nations Unies (1992), *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, <https://unfccc.int/resource/docs/convkp/convfr.pdf>.

OCDE (2012), *Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 25 mai 2011, modifiée le 17 juillet 2012, OCDE, Paris.

OCDE (2010), *Recommandation du Conseil sur les bonnes pratiques institutionnelles pour la promotion de la cohérence des politiques au service du développement*, 29 avril 2010, OCDE, Paris.

OCDE (2010), *Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, 26 novembre 2009, modifiée le 18 février 2010, OCDE, Paris.

OCDE (2008), *Déclaration ministérielle de l'OCDE sur la cohérence des politiques au service du développement*, OCDE, Paris.

Autres références

GAFI (2012), « Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération ».

Nations Unies (2016) *Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants* (A/RES/71/1).

Nations Unies (1994), *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*, <https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20II/Chapter%20XXVII/XXVII-10.fr.pdf>.

Nations Unies (1992), *Convention sur la diversité biologique*.

OCDE (2018), *Policy Coherence for Sustainable Development 2018: Towards Sustainable and Resilient Societies*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), *Better Policies for Sustainable Development 2016: A New Framework for Policy Coherence*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), *Engaging with the Public: 12 lessons from DAC Peer Reviews and the Network of DAC Development Communicators*, Éditions OCDE, Paris.

Références se rapportant aux conclusions tirées des examens par les pairs auxquels le membre a été soumis dans d'autres domaines de travail de l'OCDE où la politique menée a un impact sur les pays en développement, ainsi que, le cas échéant, aux normes définies par l'OCDE.

2. Vision et cadre stratégique

Finalité

Ce chapitre analyse si une vision politique et un cadre stratégique précisent ce que les pouvoirs publics ont l'intention de réaliser en termes de coopération au développement et pourquoi, ainsi que la place occupée par la coopération dans le contexte plus général de l'action extérieure du membre en faveur du développement durable. Ce chapitre étudie les principes, priorités et approches qui sous-tendent la politique de coopération pour le développement. Il analyse quelles logiques et données probantes étayent les décisions.

La coopération pour le développement du membre s'articule autour de directives, politiques et stratégies clairement définies et dans le droit fil des engagements internationaux, y compris le Programme 2030

Composantes de l'analyse	Indicateurs
2.1. Cadre	<i>Une vision stratégique dans le droit fil du Programme 2030 et fondée sur les atouts du membre</i>
Vision	Le membre a annoncé clairement dans une déclaration à haut niveau la finalité de sa politique de coopération pour le développement, y compris de son aide humanitaire, et la place qu'occupe la coopération pour le développement dans le contexte politique et stratégique du pays. Cette vision sert de cadre directeur aux activités de coopération pour le développement mises en œuvre par l'ensemble de l'administration, et est dans le droit fil du Programme 2030.
Champ d'action	Le cadre d'orientation politique appuie l'obtention de résultats pérennes en matière de développement durable qui répondent à des besoins identifiés aux niveaux mondial et régional ainsi qu'aux priorités de développement des pays partenaires et de ceux dont les besoins sont les plus grands. L'énoncé de politique précise les priorités thématiques et géographiques, priorités définies en fonction des atouts du membre.
2.2. Principes et orientations	<i>Les orientations définissent une approche claire et globale, notamment vis-à-vis de la pauvreté et de la fragilité</i>
Approche intégrée	La politique suivie par le membre prend acte des aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable. Des orientations spécifiques sont définies, et mises en application, pour prendre en compte, dans le programme de coopération pour le développement, des questions transversales telles que l'égalité entre les sexes et l'émancipation des femmes, la bonne gouvernance, les droits humains, la résilience, l'environnement et le changement climatique. En fonction de ces orientations, qui s'appuient sur des lignes directrices internationales, l'impact des programmes sur l'égalité entre les sexes et d'autres questions transversales est examiné, ainsi que les possibilités d'amélioration qu'ils sont susceptibles d'apporter sur ces questions.

Réduction de la pauvreté et objectif de ne laisser personne de côté

La politique du membre en matière de coopération pour le développement définit une approche claire pour réduire la pauvreté et les actions à mener pour ne laisser personne de côté, en mettant particulièrement l'accent sur les plus pauvres, les plus vulnérables et les plus défavorisés, qui sont souvent les plus difficiles à toucher.

2.3. Logique qui préside à la prise de décisions

La politique donne des orientations suffisantes pour guider les décisions d'engagement et la sélection des canaux d'acheminement

Interventions aux échelons nationaux, régionaux, mondiaux et en faveur des biens publics mondiaux

Le membre présente explicitement la logique qui préside à son engagement aux niveaux national, régional ou mondial. Les décisions d'investissement s'inscrivent dans le droit fil de l'engagement plus large du membre vis-à-vis du développement durable. Les allocations budgétaires entre ces différents échelons sont décidées sur base de critères clairs et d'un engagement formel vis-à-vis des principes qui sous-tendent une coopération efficace au service du développement.

Partenariats pour le développement ouverts à tous

Le membre propose une vision claire du rôle des différents acteurs (gouvernements nationaux, régionaux et locaux, organismes multilatéraux et régionaux, banques de développement, organisations de la société civile, instituts de la connaissance, parlements et secteur privé) et expose la logique qui préside à l'identification des partenaires. Les partenariats établis par le membre sont en phase avec les besoins de développement durable aux niveaux mondial, régional ou des pays, les liens avec des politiques, initiatives ou processus complémentaires étant dûment pris en compte. Le membre reconnaît la diversité et la complémentarité de chaque acteur. Il s'attache à proposer des conditions favorables à la participation et à l'expression de la société civile et agit aux côtés d'organisations de la société civile aux niveaux tant stratégique qu'opérationnel.

Coopération multilatérale

Le membre a défini une politique ou une stratégie multilatérale de développement qui prend en compte les propres priorités du membre, les synergies entre l'aide multilatérale et l'aide bilatérale, les données mettant en évidence l'efficacité et l'impact, ainsi que les évaluations de la performance des différents organismes multilatéraux, justifiant ainsi la logique qui préside à son engagement auprès de ses partenaires multilatéraux et aux financements qui leur sont consentis. Le membre suit une approche responsable et cohérente vis-à-vis de son engagement auprès des organisations multilatérales. Le membre participe aux efforts conjoints déployés pour améliorer l'efficacité du système multilatéral dans son ensemble et des organisations multilatérales prises séparément.

Références principales

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015), « Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ».

Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (2016), « [Accord de Paris](#) ».

Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011), [*Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*](#), OCDE, Paris.

Nations Unies (2015), « [*Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement*](#) », adopté à la troisième Conférence sur le financement du développement, 16 juillet 2015, Addis-Abeba, Éthiopie.

Nations Unies (2015), « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », [*A/RES/70/1*](#).

Nations Unies (2014), « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID), 4 septembre, Samoa.

OCDE (2012), *Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, 25 mai 2011, modifiée le 17 juillet 2012, OCDE, Paris.

OCDE (1989), *Recommandation du Conseil concernant une liste de points à vérifier relatifs à l'environnement à l'usage éventuel des responsables de haut niveau des institutions bilatérales et multilatérales d'aide au développement*, 22 février 1989, OCDE, Paris.

OCDE (1986), *Recommandation du Conseil concernant les mesures requises pour faciliter l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement*, 23 octobre 1986, OCDE, Paris.

OCDE (1985), *Recommandation du Conseil concernant l'évaluation environnementale des projets et programmes d'aide au développement*, 20 juin 1985, OCDE, Paris.

Autres références :

Banque mondiale et OCDE (2013), *Integrating Human Rights into Development: Donor Approaches, Experiences, and Challenges*, 2^e éd., Washington, D.C.

« *Déclaration sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la coopération pour le développement* », adoptée le 4 avril 2006 par les ministres des pays membres de l'OCDE chargés du développement et de l'environnement, Paris, France.

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2016), *Document final de Nairobi*.

OCDE (2018), *Multilateral Development Finance: Towards a New Pact on Multilateralism to Achieve the 2030 Agenda Together*, Éditions OCDE, Paris. OCDE (2016), *Handbook on the OECD-DAC Gender Equality Policy Marker*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), [*Private Sector Engagement for Sustainable Development: Lessons from the DAC*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2015), [*L'aide multilatérale 2015: De meilleurs partenariats pour le monde de l'après-2015*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2014), *Mainstreaming Cross-cutting Issues: 7 lessons from DAC Peer Reviews*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2013), *Accountability and Democratic Governance: Orientations and Principles for Development*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2013), *Multilateral Aid Report*, Éditions OCDE, Paris (8 bonnes pratiques tirées de l'expérience pour l'aide multilatérale page 56, et Principes pour réduire la prolifération des canaux multilatéraux page 61).

OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf>.

OCDE (2009), *Adaptation au changement climatique et coopération pour le développement : Document d'orientation*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2002), *Intégrer les Conventions de Rio dans la coopération pour le développement*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (1999), *Lignes directrices du CAD pour l'égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes dans le cadre de la coopération pour le développement*, OCDE, Paris.

3. Financement du développement

Finalité

Ce chapitre porte sur les chiffres de l'aide publique au développement (APD) et analyse le volume global et les composantes de l'aide, le niveau de l'aide bilatérale et multilatérale, et la répartition géographique et sectorielle de l'aide bilatérale. La plupart des membres fixent des objectifs et prennent des engagements au niveau international concernant le niveau de l'aide qu'ils distribuent. Bien que les cibles nationales diffèrent parfois des cibles internationales, il importe d'examiner si, et comment, le membre atteint ses propres objectifs affichés au regard des engagements internationaux qu'il a souscrits. Conformément aux engagements énoncés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, et dans la logique du nouveau concept de soutien public total au développement durable, ce chapitre traite également des efforts que le membre déploie afin de mobiliser des financements à l'appui du développement durable qui soient additionnels à l'APD.

Les engagements nationaux et internationaux souscrits par le membre déterminent le volume et la répartition de son APD ainsi que ses autres efforts de financement à l'appui du Programme 2030

Composantes de l'analyse	Indicateurs
3.1 Volume global de l'APD	<i>Le membre met tout en œuvre pour atteindre les objectifs d'APD fixés au niveau national et international</i>
Objectifs d'APD	Le membre a annoncé clairement les niveaux d'APD qu'il entend atteindre (APD totale, rapport APD/RNB, APD à destination de régions, de groupes de pays classés en fonction du revenu, de secteurs ou à l'appui d'objectifs précis). L'ambition affichée est conforme aux engagements internationaux auxquels il a souscrits.
Tendances de l'APD et plans établis pour atteindre les objectifs	Le volume réel de l'APD est conforme à la déclaration d'intention. Le membre a clairement défini un plan assorti d'un calendrier pour l'atteinte de ses objectifs et évalue régulièrement sa performance générale.
Notification de l'APD	Le membre suit toutes les recommandations du CAD concernant l'aide, et ses rapports statistiques sont établis conformément aux règles concernant la notification de l'APD. Le membre remplit les conditions énoncées dans la Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide, et accélère ses efforts pour délier au maximum son aide.
3.2 Répartition de l'aide bilatérale	<i>Les apports d'aide sont répartis conformément à la déclaration d'intention et aux engagements internationaux</i>
Répartition géographique	La répartition géographique et les décisions d'allocation de l'aide humanitaire des apports consentis par le membre concrétise ses engagements et ses priorités stratégiques, notamment en ce qui concerne les pays dont les besoins sont les plus grands (comme les pays les moins avancés, les pays à faible revenu, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et

	les situations de fragilité ou de conflit). Le membre encourage une division du travail efficace, fondée sur une évaluation de ses propres avantages comparatifs.
Répartition thématique	Les priorités stratégiques et thématiques (notamment les questions transversales, la fragilité, la réduction des risques de catastrophe et l'action humanitaire) du membre se reflètent dans la répartition sectorielle générale et au niveau des pays partenaires. Cette répartition tient compte des priorités des pays partenaires, de l'engagement des autres partenaires et de la nécessité de privilégier une concentration sectorielle fondée sur les avantages comparatifs respectifs des différents acteurs.
3.3 Répartition de l'aide multilatérale	<i>Le membre utilise efficacement le canal multilatéral d'acheminement de l'aide</i>
Dotations d'aide multilatérale	Le membre répartit l'aide multilatérale conformément à ses objectifs, à sa stratégie, aux programmes de réforme internationaux (ex. : Pacte mondial des Nations Unies) et aux principes de bonne pratique. Il examine régulièrement la répartition entre financements au budget central, contributions préaffectées et autres financements bilatéraux pour déterminer si les financements préaffectés pourraient être consentis en amont sous la forme de contributions aux budgets centraux.
3.4 Financement du développement durable	<i>Le membre promeut et catalyse des financements en faveur du développement qui sont additionnels à l'APD</i>
Approche du financement du développement durable	Conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba et lorsque cela est justifié, le membre utilise efficacement une palette d'instruments publics financiers (notamment aide à l'investissement et instruments du secteur privé) et non financiers pour attirer des ressources – notamment via la mobilisation de ressources intérieures – en faveur du développement durable. Le membre encourage les investissements d'autres acteurs (ex. : secteur privé, fonds souverains et fonds de pension) dans le développement durable.
Mobiliser des financements additionnels à l'appui du développement	Le membre promeut le rôle de l'aide en tant que catalyseur propre à mobiliser des investissements privés à l'appui d'efforts de développement dans les pays partenaires (ex. : contribuer à l'instauration d'un environnement plus favorable ou soutenir des partenariats). L'utilisation par le membre, entre autres, d'instruments du secteur privé et de financement mixte, notamment par le biais d'institutions de financement du développement, a une incidence positive sur le développement durable.
Observer et notifier les apports hors APD	Le membre suit l'évolution de la totalité des apports de ressources consacrées au développement durable, indépendamment du fait qu'elles soient ou non comptabilisables en tant qu'APD, et met les informations correspondantes à la disposition de l'ensemble des principales parties prenantes. Il notifie de façon transparente l'effet de levier et l'additionnalité de ses instruments publics.

Références principales

Commission européenne (2016), « Le nouveau consensus européen pour le développement : notre monde, notre dignité, notre avenir », Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission, Journal officiel de l'Union européenne.

Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011), [*Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*](#), OCDE, Paris.

Nations Unies (2015), « [*Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement*](#) », adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, 16 juillet 2015, Addis-Abeba, Éthiopie.

Nations Unies (2014), « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID), 4 septembre 2014, Samoa.

Nations Unies (2011), « Déclaration d'Istanbul : Renouveau et renforcement du partenariat mondial en faveur du développement des pays les moins avancés », document final de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, 13 mai 2011, Istanbul, Turquie.

OCDE (2014, 2016, 2017), « Communiqué de la Réunion à haut niveau du CAD de l'OCDE », OCDE, Paris.

Recommandation du CAD sur le déliement de l'aide publique au développement aux pays les moins avancés et aux pays pauvres très endettés », Conseil de l'OCDE, 25 avril 2001, telle que modifiée le 21 juillet 2014, Paris France, 2014.

OCDE (2011), [*Révision de l'Aide-mémoire de 1995 sur l'admission au CAD de nouveaux membres et de participants à part entière*](#) (en annexe 1), OCDE, Paris.

OCDE (1978), [*Recommandation sur les conditions financières et modalités de l'aide*](#), 28 février 1978, OCDE, Paris.

Autres références

Commission européenne (2018), *Rapport annuel 2017 sur la mise en œuvre, en 2016, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg.

Nations Unies (2002), « [*Consensus de Monterrey sur le financement du développement*](#) », adopté à la Conférence internationale sur le financement du développement, 22 mars 2002, Monterrey, Mexique.

OCDE (2018), *Multilateral Development Finance: Towards a New Pact on Multilateralism to Achieve the 2030 Agenda Together*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2018), *Making Blended Finance Work for the Sustainable Development Goals*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2018), Données globales et Système de notification des pays créanciers du CAD, OCDE, Paris.

OCDE (2017), *Clarifications of DAC reporting directives on in-donor refugee costs*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2017), *Addressing Forced Displacement through Development Planning and Co-operation: Guidance for Donor Policy Makers and Practitioners*, OECD Development Policy Tools, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2017), *Coopération pour le développement 2017 : Données et développement*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016) DCD/DAC(2016) Directives de notification.

OCDE (2016), *Private Sector Engagement for Sustainable Development: Lessons from the DAC*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2015), *L'aide multilatérale 2015 : De meilleurs partenariats pour le monde de l'après-2015*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2013), *Multilateral Aid Report*, Éditions OCDE, Paris (8 bonnes pratiques tirées de l'expérience pour l'aide multilatérale page 56, et principes pour réduire la prolifération des canaux multilatéraux page 61).

4. Structure et systèmes

Finalité

Ce chapitre a pour objet de déterminer si les dispositifs institutionnels du membre soutiennent ses objectifs de coopération pour le développement. Il porte sur le système dans son ensemble et évalue dans quelle mesure le membre dispose des capacités nécessaires pour assurer une coopération efficace au service du développement durable.

Les structures organisationnelles et les systèmes de gestion de la coopération pour le développement sont adaptés et dotés des capacités adéquates

Composantes de l'analyse	Indicateurs
4.1. Compétence, mandat et coordination	<i>La compétence en matière de coopération pour le développement est clairement définie et les capacités nécessaires pour contribuer positivement aux résultats au regard du développement durable sont en place</i>
Autorité et compétence	Le membre sait parfaitement où se situent l'autorité et la compétence en matière de coopération pour le développement et la fonction de redevabilité dans un contexte englobant l'ensemble de l'administration.
Coordination	Le système de coopération pour le développement est bien coordonné, s'articule autour de mandats clairement définis et complémentaires et s'inscrit dans le cadre d'une approche pangouvernementale – dans les services centraux et dans les pays partenaires.
4.2. Systèmes	<i>Le membre a mis en place des processus et des mécanismes explicites et adaptés</i>
Mécanisme d'approbation des politiques/des programmes	Le membre a mis en place des processus et procédures explicites et transparents pour prendre des décisions concernant la programmation, les politiques, et les partenariats. Ceci inclut les modalités de délégation de la compétence en matière financière et de programmation.
Assurance qualité	Le membre est doté de systèmes permettant d'assurer la qualité de sa coopération pour le développement, notamment des mécanismes indépendants et fiables de vérification des comptes et d'intégration des problématiques transversales.
Passation de marchés, de contrats et d'accords	Les systèmes de passation de marchés, de contrats et d'accords aident le membre à mettre en œuvre ses politiques et à honorer ses engagements de façon juste et efficiente.
Gestion des risques	Le membre dispose des systèmes et processus adéquats pour évaluer les risques (stratégiques et en matière de réputation, de programmation et de sécurité) et y faire face. L'analyse des risques et des opportunités permet d'étayer les procédures de contrôle et de diligence raisonnable, notamment celles qui ont trait à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'à la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil à l'intention

	des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption.
Innovation et adaptation	<p>La direction et le système interne promeuvent une culture de l'expérimentation et de l'adaptabilité à l'évolution du paysage du développement.</p> <p>Le membre possède la capacité d'introduire des innovations, d'y inciter, d'en mesurer l'impact et, potentiellement, de les reproduire à plus grande échelle, dans ses politiques et programmes de coopération pour le développement.</p>
4.3. Capacités à l'échelle du système	<i>Le membre dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour assurer la gestion et la mise en œuvre de sa coopération pour le développement, et veille à ce qu'elles soient déployées là où il convient</i>
Nombre d'agents, composition et localisation des effectifs	<p>Le membre veille à ce que le système dans son ensemble soit doté du personnel requis en termes de diversité, de ressources et de capacités pour atteindre les objectifs fixés, qu'il soit déployé là où il convient et aux niveaux appropriés, et que les compétences idoines soient dévolues au personnel de terrain. Selon les objectifs de coopération pour le développement du membre, il peut s'agir de capacités dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une présence sur le terrain informée, réactive et souple dans des pays partenaires significatifs • Une action influente et avertie aux côtés d'organisations multilatérales, du secteur privé, d'ONG et d'institutions du savoir • Une action aux côtés d'autres organismes publics du membre et d'autres acteurs locaux, le cas échéant, afin de mobiliser les compétences d'experts au profit des pays partenaires • Une action aux côtés d'autres organismes de développement pour favoriser l'apprentissage, la coordination et la compréhension des complémentarités • L'exécution du programme par rapports aux objectifs thématiques et transversaux
Gestion des ressources humaines	Les systèmes de gestion des ressources humaines du membre favorisent la prise de fonction, le maintien en place du personnel chargé de la coopération pour le développement et le renforcement de ses compétences, y compris du personnel recruté localement. Le personnel reçoit des formations spécifiques, notamment en ce qui concerne l'égalité femmes-hommes et la diversité, et bénéficie d'incitations pour exercer dans des contextes de fragilité ou de crise.

Références principales

Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011), [*Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*](#), OCDE, Paris.

OCDE (à paraître), « *Recommendation on Preventing and Managing the Risks of Sexual Exploitation and Abuse in Development Co-operation* », Conseil de l'OCDE, à paraître, Paris, France.

OCDE (2016), [*Recommandation du Conseil à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption*](#), 16 novembre 2016, OCDE, Paris.

OCDE (2009), *Pour une meilleure aide au développement : La gestion de l'aide – Pratiques des pays membres du CAD*, Éditions OCDE, Paris.

Autres références

OCDE (2015), « Human Resource Management in States affected by Fragility and Conflict », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 2, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2011), [*Révision de l'Aide-mémoire de 1995 sur l'admission au CAD de nouveaux membres et de participants à part entière*](#) (en annexe 1), OCDE, Paris.

5. Modalités de mise en œuvre et partenariats, à l'échelle mondiale, régionale et des pays

Finalité

Dans ce chapitre sont examinés les principes qui guident l'approche d'un membre vis-à-vis des partenariats dans toutes les activités de développement qui composent son portefeuille, et la façon dont il utilise ses ressources financières, diplomatiques et techniques dans son engagement à l'échelle mondiale et dans les pays partenaires. Le chapitre analyse si la mise en pratique de l'approche et des principes est cohérente avec la politique de coopération pour le développement et les engagements internationaux du membre en matière d'efficacité du développement convenus à Busan en 2011 (appropriation des priorités de développement par les pays en développement, orientation vers les résultats, partenariats pour le développement ouverts à tous, ainsi que transparence et redevabilité mutuelle), et réaffirmés à travers le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement.

L'approche retenue par le membre pour exécuter son programme par le biais de partenariats et dans les pays partenaires, s'inscrit dans le droit fil des principes d'efficacité de la coopération pour le développement

Composantes de l'analyse	Indicateurs
5.1. Partenariats efficaces	<i>L'approche des partenariats au service de la coopération pour le développement retenue par le membre avec une pluralité d'acteurs (administrations nationales et locales, institutions des Nations Unies, banques de développement, organisations de la société civile, fondations, instituts de la connaissance, médias, secteur privé) est en conformité avec les principes d'efficacité du développement</i>
Prévisibilité et flexibilité de la programmation et de l'établissement du budget	Le processus d'établissement et d'approbation du budget permet une prévisibilité sur plusieurs années avec les partenaires, tout en conservant une certaine flexibilité. Les processus de programmation offrent suffisamment de souplesse pour réagir à des situations en constante évolution. Les coûts de transaction sont réduits autant que possible et le suivi porte principalement sur les résultats, sachant qu'il doit obéir à la nécessité de trouver un juste équilibre entre redevabilité financière et apprentissage.
Approches conjointes	Le membre privilégie des approches-programmes et la programmation conjointe et s'engage, s'il y a lieu, dans des mécanismes de coopération déléguée et des partenariats multipartites. Il déploie des efforts pour éviter la fragmentation de l'aide. Le membre promeut la collaboration entre les partenaires, notamment par le biais de la coopération triangulaire.
Redevabilité et transparence	Le membre est doté de systèmes de nature à fournir en temps voulu des informations à jour sur son programme de coopération pour le

développement et de rendre compte des résultats obtenus, dans le respect de ses engagements en matière de transparence. Il est explicite et transparent sur les financements qu'il consent, et l'information correspondante est accessible au public. Cela lui permet d'interagir avec un vaste éventail de partenaires, tout en s'acquittant de ses engagements d'optimisation des ressources vis-à-vis du contribuable. Le partage de ces informations est utilisé dans l'optique d'améliorer l'efficacité et les résultats.

5.2. Action au niveau des pays

L'action du membre dans les pays partenaires est conforme à ses engagements nationaux et internationaux et aux principes d'efficacité de la coopération pour le développement

Appropriation par les pays

Le membre applique les principes d'appropriation des priorités de développement par les pays en développement dans l'ensemble de ses activités au niveau des pays et utilise les cadres stratégiques ainsi que les systèmes de gestion des finances publiques, les systèmes de passation des marchés et les systèmes statistiques des pays partenaires pour soutenir les activités que gèrent le secteur public.

Prévisibilité

Le membre informe régulièrement ses pays partenaires de ses plans prévisionnels de dépenses sur une période glissante de trois à cinq ans et/ou de ses plans de mise en œuvre, comme convenu à Busan.

Transparence et redevabilité mutuelle

Tout soutien financé par l'APD du membre à destination d'un pays partenaire fait l'objet d'un suivi, et l'information est accessible aux autorités nationales, au parlement et à la société civile du pays partenaire, par exemple par voie de publication. Le membre promeut et utilise les mécanismes de coordination pilotés par les pays pour acheminer une aide plus harmonisée et mieux alignée.

Réactivité et inclusion

La programmation du membre est fondée sur une compréhension et une analyse du contexte. Le membre dispose d'une palette de modalités de mise en œuvre et de partenariats suffisamment large pour pouvoir s'adapter aux besoins et aux capacités des pays partenaires. Le membre soutient le changement fruit de l'initiative locale, y compris aux niveaux infranational et local. Le membre recourt à des institutions et processus participatifs grâce auxquels les parties prenantes concernées peuvent contribuer à la prise de décision, en particulier les groupes et individus marginalisés.

Conditionnalité

Le membre fait preuve de transparence quant aux conditions dont il assortit son aide au développement et celles-ci sont rendues publiques. Ces conditions sont déterminées en accord avec le pays partenaire, sur la base de sa propre stratégie de développement ou d'un cadre national de résultats.

Références principales

Dialogue international sur la construction de la paix et le renforcement de l'État (2016), « [Déclaration de Stockholm : Surmonter la fragilité et consolider la paix dans un monde en mutation](#) ».

Dialogue international sur la construction de la paix et le renforcement de l'État (2011) [*Un new deal pour l'engagement dans les États fragiles*](#).

Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011), [*Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement*](#), OCDE, Paris.

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2016), [*Document final de Nairobi*](#).

OCDE (2008), [*Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et programme d'action d'Accra*](#).

Autres références

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2014), « Première Réunion de haut niveau du Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement : " Œuvrer à l'élaboration d'un Programme de développement inclusif pour l'après-2015 " », Communiqué de la Réunion de haut niveau de Mexico.

OCDE (2017), *Coopération pour le développement 2017: Données et développement*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), [*Private Sector Engagement for Sustainable Development: Lessons from the DAC*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2012), *Partenariat avec la société civile 12 leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD*, Éditions OCDE, Paris, <http://www.oecd.org/fr/cad/examens-pairs/12%20Lessons%20Partenariat%20FRE%20WEB.pdf>.

OCDE (2009), « [*Principes internationaux de bonne pratique pour l'exercice de la division du travail et de la complémentarité sous la conduite des pays*](#) », Groupe de travail du CAD sur l'efficacité de l'aide, Éditions OCDE, Paris.

OCDE/PNUD (2016), [*Vers une coopération pour le développement plus efficace : Rapport d'étape 2016*](#), Éditions OCDE, Paris.

6. Résultats, évaluation et apprentissage

Finalité

Ce chapitre porte sur la place donnée par le membre à la gestion axée sur les résultats et sur la façon dont il utilise les résultats et les évaluations au service de la prise de décision, de la redevabilité et de l'apprentissage, tout en aidant les pays partenaires à mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats de développement.

Les processus de planification et de gestion du membre mettent l'accent sur les résultats de développement ; le membre rassemble des données probantes sur ce qui fonctionne, et utilise ces données pour apprendre et s'adapter

Composantes de l'analyse	Indicateurs
6.1. Gestion axée sur les résultats de développement	<i>Un système de gestion axée sur les résultats est en place</i>
Politiques et stratégies axées sur les résultats	Le membre énonce les objectifs de ses politiques et programmes de coopération pour le développement en termes quantifiables et susceptibles d'être évalués, et fait expressément référence à l'obtention de résultats en matière de développement en définissant clairement la chaîne des résultats attendus, du produit à l'impact. Ces objectifs sont compatibles avec les objectifs internationalement convenus, notamment les ODD, et sont alignés sur les objectifs des pays partenaires à l'appui du développement durable.
Mesure des résultats	Le système de suivi produit une information de qualité et ventilée, relative aux objectifs finaux, et ce, tout au long de la chaîne de résultats, des produits jusqu'à l'impact. Dans le droit fil de la cible ODD 17.18, les données sont désagrégées de la façon la plus détaillée possible selon le revenu, le sexe, l'âge, la race, l'appartenance ethnique, le statut migratoire, la situation au regard du handicap, l'emplacement géographique et d'autres caractéristiques pertinentes en fonction du contexte national. Le système s'appuie sur des données tant quantitatives que qualitatives, tirées notamment des évaluations, et des données issues de systèmes et cadres de résultats des pays partenaires, en évitant autant que possible l'introduction d'indicateurs additionnels. Le membre renforce les capacités statistiques de ses pays partenaires en mettant en œuvre des approches coordonnées et pilotées par les pays. Les efforts indépendants de collecte de données sont rares ; s'il y a lieu, ils sont coordonnés avec l'ensemble des parties prenantes, en particulier le pays partenaire, et mis à leur disposition.
Utilisation de l'information relative aux résultats	La mesure des résultats en matière de développement durable fournit des informations qui sont utilisées à des fins d'apprentissage, pour améliorer la gestion des programmes et communiquer de manière transparente et fiable à propos des résultats de l'aide. Les processus de

planification, d'établissement du budget et de suivi vont dans le sens de cette priorité aux résultats. Le personnel des services centraux et sur le terrain ont la capacité et les outils pour utiliser l'information sur les résultats et sont incités à le faire.

6.2. Système d'évaluation

Le système d'évaluation est conforme aux principes du CAD en matière d'évaluation

Politique d'évaluation et fonction d'évaluation

Une politique d'évaluation est en place et les rôles et responsabilités sont clairement définies. La fonction d'évaluation est dotée de l'expertise suffisante pour assurer la qualité du processus d'évaluation.

Indépendance des évaluations

Le processus d'évaluation est conduit de façon impartiale et indépendamment du processus touchant à l'élaboration et l'exécution des politiques d'aide au développement.

Planification et budgétisation pour l'évaluation des activités d'aide au développement

Un plan d'ensemble et un budget dédié à l'évaluation des activités d'aide au développement sont en place pour assurer la couverture et la sélection stratégique des thèmes. La programmation et le budget permettent de mobiliser les modalités d'évaluation qui répondent aux besoins (évaluation des projets et programmes, évaluation des thématiques et des politiques, évaluation d'impact, évaluation institutionnelle, par exemple). Le plan d'évaluation est conditionné, entre autres, par les besoins en termes de connaissance.

Partenariats pour l'évaluation et renforcement des capacités

Le membre réalise des évaluations en partenariat avec les bénéficiaires de l'aide et d'autres partenaires au développement. Il renforce les capacités d'évaluation dans les pays partenaires.

6.3. Apprentissage institutionnel

Des systèmes de gestion des connaissances adaptés sont utilisés comme outils de gestion

Enseignements tirés des informations sur les résultats et des constats issus des évaluations, et utilisation de ces derniers

Les résultats et enseignements des constats issus des évaluations sont systématiquement diffusés. Le membre dispose de mécanismes de réponses qui font intervenir les parties concernées et sont en lien avec les systèmes généraux de redevabilité et de gestion des programmes dans l'optique d'assurer le suivi des recommandations et l'utilisation des conclusions et des enseignements tirés des évaluations.

Gestion des connaissances

Le membre dispose d'un système de gestion des connaissances qu'il utilise comme outil de gestion prospective dans l'ensemble du système de coopération pour le développement, en mettant les résultats et les données probantes (y compris des travaux de recherche chaque fois que possible) au service de l'apprentissage et de l'analyse. Le membre tire des enseignements à la fois de ses réussites et de ses échecs. Le membre communique efficacement sur ce qu'il a accompli et les enseignements tirés de l'expérience.

Références principales

Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (2011), [Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement](#), OCDE, Paris.

Réseau du CAD-OCDE sur l'évaluation du développement (2010), [*Évaluer la coopération pour le développement : récapitulatif des normes et standards de référence*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (à paraître), *Results-based management: Approaches and systems fit for the 2030 Agenda – guiding principles*, Éditions OCDE, Paris.

Autres références

OCDE (2017), [*Coopération pour le développement 2017: Données et développement*](#), Éditions OCDE g, Paris.

OCDE (2016), [*Evaluation Systems in Development Co-operation: 2016 Review*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2014), [*Measuring and managing results in development co-operation*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2012), [*Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE/PNUD (2016), [*Vers une coopération pour le développement plus efficace : Rapport d'étape 2016*](#), Éditions OCDE, Paris.

Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement (2016), [*Document final de Nairobi*](#).

7. Fragilité, crises et aide humanitaire

Finalité

Ce chapitre prend en compte la Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et paix, en soulignant la nécessité pour les membres d'allouer des investissements appropriés à la coopération pour le développement et de mettre en place des approches cohérentes des crises et de la fragilité.

Il passe également en revue le portefeuille d'activités d'aide humanitaire des membres.

Le membre contribue à réduire les risques de crises et de conflits, à minimiser l'impact des chocs et des conflits, à gérer les flux de déplacements forcés ainsi qu'à apporter un soutien aux populations affectées, et à renforcer la résilience face aux chocs et aux crises, notamment grâce à la prévention. (Section A)

Le membre contribue à minimiser l'impact humanitaire des chocs et des crises, à sauver des vies, à atténuer les souffrances et à préserver la dignité humaine dans des contextes de crise ou de catastrophe. (Section B)

7.A Crises et fragilité

Cette section passe en revue les efforts déployés par les membres pour s'engager dans les contextes fragiles, de conflit ou de crise à l'aide d'un éventail d'instruments cohérents, afin de réduire les risques de crise, de catastrophe et de conflit, en minimisant l'impact des chocs et des conflits, en gérant les flux de déplacements forcés, en apportant un soutien aux populations affectées, et en renforçant la capacité de redressement et de résilience..

Composantes de l'analyse	Indicateurs
7.1. Cadre stratégique	<i>Des stratégies et des directives politiques claires pour guider l'action menée dans les contextes fragiles, prévenir les conflits, réduire les risques de catastrophe, renforcer la résilience et une paix durable, répondre aux crises et soutenir le redressement</i>
Contribution aux efforts mondiaux	Le membre contribue aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour promouvoir et soutenir la paix et la stabilité internationales, de même que la réduction des risques de catastrophe dans le respect des engagements internationaux.
Cadre stratégique	Les politiques menées à l'échelle de l'administration tout entière articulent la réponse du membre aux crises et son approche de la gestion des catastrophes et des risques de crise.
<i>Ressources financières</i>	Des ressources adéquates sont allouées aux différentes composantes autour desquelles s'articule l'action du membre dans les contextes de crise ou les contextes fragiles, conformément aux objectifs stratégiques retenus.
7.2. Efficacité de la conception des programmes et des instruments	<i>Les programmes sont conçus dans un souci de cohérence, pour traiter les principaux déterminants de la fragilité, des risques de conflit et de catastrophe, et pour répondre aux besoins des femmes et des plus vulnérables</i>

Approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration	Le membre est doté d'un mécanisme opérationnel à l'échelle de l'ensemble de l'administration qui permet d'assurer la cohérence entre les sphères politique, diplomatique, de la sécurité, de la coopération pour le développement et de l'aide humanitaire, pour aider à prévenir une crise ou à y répondre, et pour soutenir le redressement, en identifiant une entité bien définie qui pilote le processus.
Analyse du contexte et programmation en fonction des risques	Le membre est doté de mécanismes lui permettant d'analyser les principaux déterminants et les principaux risques de conflit et de fragilité, et d'évaluer les risques de catastrophe. Le cas échéant, l'analyse et les dispositifs d'alerte précoce du membre aident à mettre au point ou à adapter les programmes afin de réduire les risques d'instabilité, de crise ou de catastrophe.
Instruments existants dans les situations de crise prolongée ou de redressement	Le membre dispose d'un éventail d'instruments adaptés pour soutenir la résilience face aux chocs, la stabilisation et des solutions durables qu'il applique aux populations touchées par des crises prolongées ou aux pays en cours de redressement, par le biais de programmes à long terme et d'aide humanitaire, si nécessaire.
Gestion des déplacements forcés	Le membre aide à trouver des solutions durables, inclusives et sensibles aux conflits pour les personnes soumises à un déplacement forcé dans le respect des normes et engagements internationaux, y compris le cas échéant dans le pays du membre.
Prise en compte des aspects sexospécifiques des conflits	Le membre prend en compte et traite les divers aspects sexospécifiques des conflits et des catastrophes, notamment en favorisant la participation des femmes aux activités de prévention des conflits, de construction de la paix et de médiation, en aidant à mettre un terme aux violences sexuelles et aux violences à l'encontre des femmes dans tous les contextes de crise.
7.3. Efficacité des modalités de mise en œuvre et des partenariats	<i>Les systèmes, les processus et les personnes œuvrent ensemble avec efficacité et efficience dans les contextes de crise</i>
Partenariats bilatéraux	Les modalités de partenariat bilatéral du membre, y compris avec les administrations et les OSC, sont adaptées aux contextes de crise et de fragilité et aux contextes touchés par un conflit, et soutiennent la consolidation de la paix. Le membre consent en temps voulu des financements prévisibles et flexibles à ses partenaires locaux, nationaux ou internationaux.
Partenariats multilatéraux	Le membre soutient des solutions multilatérales et alloue une aide multilatérale aux contextes fragiles ou touchés par un conflit pour répondre à des crises, conformément à ses objectifs ou sa stratégie. Des mécanismes de retour d'information et de mesure des résultats permettent de sous-tendre un dialogue régulier.
Coordination avec les autres donateurs et les systèmes locaux	Le membre coordonne son action dans les contextes de fragilité ou de crise, notamment avec les systèmes locaux, s'il y a lieu. Le membre renforce l'appropriation locale et les capacités locales.
Cohérence entre l'action menée en faveur de la paix, la coopération pour le développement et l'aide humanitaire dans les contextes de crise	Les processus, les mécanismes d'acheminement et les personnes œuvrent collectivement avec efficacité dans tous les aspects que revêt l'articulation entre paix, coopération pour le développement et aide humanitaire dans les contextes de crise. S'il y a lieu, le membre assure

la coordination entre les acteurs du développement et les forces militaires, en fonction de leurs mandats respectifs.

7.B Aide humanitaire

Cette section analyse les efforts déployés par les membres pour donner corps aux Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire (GHD), approuvés par 43 donateurs, dont l'ensemble des membres du CAD. Le chapitre prend en considération les résultats du Sommet humanitaire mondial de 2016, notamment les dispositions pertinentes du Grand compromis (Grand Bargain (GB)). Les objectifs de l'action humanitaire, tels qu'énoncés dans les Principes GHD, consistent à sauver des vies, atténuer les souffrances et préserver la dignité humaine pendant et après des crises provoquées par l'homme ou des catastrophes naturelles, ainsi qu'à prévenir de tels événements et à renforcer la préparation à leur survenue.

7.4 Cadre stratégique de l'aide humanitaire

Des stratégies et des directives claires en matière d'aide humanitaire.

Politique humanitaire et cadre stratégique

Le membre suit une politique d'aide humanitaire à l'échelle de l'ensemble de l'administration, dans le respect des principes GHD, des principes humanitaires et d'autres accords internationaux, à l'image des résultats du Sommet humanitaire mondial de 2016. Cette politique est ancrée dans la législation correspondante et s'accompagne d'un plan de mise en œuvre réaliste.

7.5 Efficacité des programmes humanitaires

Les programmes ciblent les risques les plus graves pour la vie et les moyens d'existence

Critères pour déterminer à qui est destiné le financement, ce qu'il finance et où il est dirigé

Le membre fait reposer ses financements humanitaires sur une évaluation des besoins et la détermination objectives de la gravité de chaque crise, en tenant compte de la capacité des partenaires potentiels à répondre aux besoins et à produire des résultats concrets. Le processus de prise de décision et les critères correspondants sont transparents, et sont compatibles avec les priorités énoncées dans la stratégie humanitaire.

Approche suivie pour déterminer où agir et comment favoriser la participation des communautés concernées	Le membre recourt à des instruments de financement pour améliorer et accroître l'aide apportée par les acteurs locaux et nationaux, y compris en matière de préparation aux catastrophes, de réaction et de coordination, et permettent l'engagement communautaire ainsi que la responsabilisation envers les populations touchées, y compris les éléments relatifs à l'égalité entre les sexes.
Suivi de sa propre performance et de l'impact des programmes	Le membre assure un suivi et rend compte de ses objectifs et stratégies. Le membre est doté d'outils lui permettant de suivre les progrès de ses partenaires et l'impact des programmes, et peut accepter dans certains cas, à des fins de suivi, des données obéissant à des normes communes.
7.6 Efficacité des modalités de mise en œuvre, des partenariats et des instruments en matière d'aide humanitaire	<i>Les modalités de mise en œuvre et les partenariats contribuent au déploiement d'une aide de qualité</i>
Outils et mécanismes d'intervention rapide	Le membre est doté de mécanismes adaptés pour réagir rapidement en cas de crise, notamment de mécanismes d'alerte précoce, de participation, et de préparation face à l'urgence et de protection civile.
Intervention en cas de crise prolongée	Le membre est doté d'un mécanisme permettant de répondre à des besoins humanitaires prolongés, par exemple des besoins qui subsistent dans des situations d'après-crise. Le membre coordonne son intervention avec les systèmes nationaux ou locaux s'il y a lieu, ainsi qu'avec les autres donateurs et parties prenantes, conformément aux principes humanitaires.
Partenariats avec la communauté humanitaire	Le membre améliore la prévisibilité, la disponibilité en temps voulu et la flexibilité des financements humanitaires. Il simplifie les procédures administratives pour ses partenaires et harmonise la qualité des rapports notifiés. Les partenariats avec la communauté humanitaire s'articulent autour de mécanismes de dialogue régulier et d'échange d'informations.
Approche de la coordination civilo-militaire	Le membre suit une politique civilo-militaire pangouvernementale qui guide l'utilisation des actifs militaires, de la force publique et de la défense civile lors de phénomènes d'apparition soudaine ou de crises prolongées. Le membre fait œuvre de sensibilisation aux principes humanitaires auprès du personnel militaire et des agents de la force publique.
7.7 Une organisation adaptée à l'objectif poursuivi	<i>Les systèmes, les structures, les processus et les personnes œuvrent ensemble avec efficacité et efficience</i>
Personnel et systèmes humanitaires	Le membre dispose d'un personnel qualifié suffisant dans les services centraux et sur le terrain pour assumer la charge de travail attendue tout au long du cycle des programmes. Le membre assure la formation du personnel afin qu'il soit en mesure de travailler efficacement dans des situations de fragilité ou dans des contextes touchés par des crises, et met en place les capacités nécessaires pour assurer un suivi de la mise en œuvre et des résultats des programmes.
7.8 Communication	<i>Les résultats de l'aide humanitaire sont communiqués</i>
Communication des résultats	Le membre communique ses objectifs et les résultats correspondants aux principales parties prenantes (contribuables, législateurs, partenaires et communautés concernées, notamment). Le membre publie en temps voulu des données de qualité, transparentes, harmonisées et ouvertes, sur le financement humanitaire.

Références principales

Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (2015), « Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ».

GHD (2003), [*Principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire*](#), approuvés à Stockholm, le 17 juin 2003.

Les Directives d'Oslo (rév. nov. 2007), et les Directives sur l'utilisation des ressources militaires et de protection civile étrangère (rév. janv. 2006).

OCDE (2019), Recommandation du CAD sur l'articulation entre action humanitaire, développement et paix.

Programme pour l'humanité (2016).

The Grand Bargain (2016), « [The Grand Bargain: a shared commitment to better serve people in need](#) », Rapport du Secrétaire général à l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, 23-24 mai 2016, Istanbul.

Nations Unies (2016) Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (A/RES/71/1) et Cadre d'action global pour les réfugiés (CRRF).

Comité permanent interorganisations (2008), [Lignes directrices et autres documents de référence pour la coordination entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexes](#).

Dialogue international sur la construction de la paix et le renforcement de l'État (2011) [Un new deal pour l'engagement dans les États fragiles](#).

Autres références

OCDE (2018), « Financing for Stability: Guidance for Practitioners », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 11, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), « [Good development support in fragile, at-risk and crisis affected contexts](#) », *Documents d'orientation de l'OCDE sur le développement*, n° 4, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2016), Directives pour l'établissement des rapports statistiques du CAD, OCDE, Paris.

OCDE (2012), [Vers de meilleures pratiques pour l'aide humanitaire : Douze leçons tirées des examens par les pairs réalisés par le CAD](#), Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2010), [Suivi des Principes d'engagement international dans les États fragiles et les situations précaires : Rapport global](#), Éditions OCDE, Paris.